

Charte du Réseau wallon de Développement Rural Principes fondamentaux de fonctionnement

Le Réseau wallon de Développement Rural est constitué de l'ensemble des bénéficiaires du Programme wallon de Développement Rural (agriculteurs, forestiers, associations, communes, entreprises, organismes de formation, ...) ainsi que des associations et structures actives en milieu rural et les administrations de la Région wallonne et des Communautés française et germanophone qui gèrent les matières liées au développement rural.

La notion de Réseau implique que des individus ou organisations, de façon volontaire, échangent des informations, des pratiques ou des biens et développent des actions conjointement, tout en gardant leur capacité d'autonomie.

Pour assurer le bon fonctionnement du Réseau wallon de Développement Rural, ses membres adhèrent aux principes de fonctionnement suivants :

1. La reconnaissance des différences

Par leur participation à un Réseau large d'information et d'échanges sur les pratiques, les organisations membres s'engagent à reconnaître leurs différences au sein du Réseau. Cet engagement passe par le respect du positionnement de chacun, par l'écoute, par la liberté de parole et par la prise en compte de l'ensemble des points de vue exprimés.

Le respect du positionnement de chaque organisation ne signifie pas l'absence de débat. Au contraire, la liberté d'expression et l'écoute peuvent amener de fortes délibérations au sein du Réseau. L'unanimité systématique, par contre, pourrait signifier l'ascendant d'une organisation sur les autres et l'absence de débat. Les membres du Réseau chercheront d'abord à se mettre d'accord sur leurs désaccords pour atteindre le consensus.

2. Des temps d'info et d'échanges pour une bonne compréhension des enjeux.

Un bon fonctionnement du Réseau nécessite des temps d'information et d'échange pour une bonne compréhension des enjeux et du positionnement de chacun. Ces temps d'information passent par la participation des membres aux activités du Réseau et à celles des autres organisations, à tout le moins lorsque la thématique les concerne

Chaque organisation veillera également à inviter les autres membres de la Commission permanente à ses propres activités lorsqu'elles s'inscrivent dans les thèmes de débat du Réseau

3. Une implication facilitée et un renforcement du rôle d'acteur

Afin de permettre un bon fonctionnement du Réseau, la circulation de l'information doit être facilitée. Les publications du Réseau feront référence régulièrement aux activités des organisations membres du Réseau. Celles-ci s'engagent également à faire référence régulièrement au Réseau dans leurs propres publications.

La cellule d'animation du Réseau sera chargée de la bonne circulation de l'information au sein du Réseau et veillera également à faciliter une dynamique de créativité au sein du Réseau par l'évaluation et la sollicitation régulière des membres afin de les renforcer dans leur rôle d'acteur.

4. L'ouverture des réunions à l'ensemble des acteurs

Le Réseau met en place des groupes de travail pilotés par des membres de la Commission permanente. Toute organisation de la Commission permanente peut demander à participer aux comités de pilotage et/ou aux Groupes de travail.

Le comité de pilotage est chargé de proposer à la Commission permanente un programme de travail sur la thématique qu'il traite, il assurera le suivi et proposera à la Commission permanente des ajustements, à son programme, si nécessaire.

Les membres des groupes de travail recevront les documents préparatoires aux événements organisés par le Réseau.

Les événements organisés par le réseau sont des séminaires (régionaux ou internationaux), des ateliers, des visites de terrain, ... Tous les membres du Réseau peuvent s'inscrire à ces activités.

5. Un fonctionnement collégial

La cellule d'animation du Réseau veillera à impliquer, lorsque cela est nécessaire, les membres du Réseau aux décisions à prendre. Les membres et la cellule veilleront particulièrement à fournir l'information utile aux débats et à la prise de décision.

6. Un temps alterné de mobilisation

Le fonctionnement en Réseau se caractérise par des temps alternés de mobilisation des membres en fonction de la temporalité et des contraintes de leur propre organisation. Le Réseau doit dès lors veiller à ne pas se fermer à un membre dans le cas d'un désinvestissement momentané. La cellule d'animation sera particulièrement attentive à inviter régulièrement les différents membres à s'impliquer dans le Réseau tout en respectant leur propre emploi du temps.

7. L'énonciation de règles collectives formelles

Le Réseau ne peut fonctionner que si un climat de confiance s'établit entre les membres. Cela passe par la fixation de règles formelles décidées en commun et de façon transparente. Cela implique notamment l'adoption d'un Règlement d'Ordre Intérieur.

8. Une évaluation régulière

Une évaluation annuelle sur base d'enquêtes ou de rencontres avec chacun des acteurs sera réalisée par la cellule d'Animation du Réseau et présentée à la Commission permanente.

Fait à Namur, le 18 décembre 2009.